

Séance du 05 juin 2003

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet -Barbé, Labayle, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjoint ; MM. Laroche, Pommiez, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Jeambrun, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil -Inchauspé, Melle Carreiro, Mmes Doucet -Joyé, Levraud, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Boustingorry à M. le Maire ; Mme Dufréne à M. Massé, Mme Boé à Mme Chevrel, M. Arandia à M. Etchégaray, M. Charrier à M. Millet-Barbé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : CINEMA ART & ESSAI - Acquisition de l'immeuble cadastré BI 218 situé 3, quai Amiral SALA.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Bayonne entend apporter son soutien à l'activité de cinéma d'Art et Essai par la mise à disposition d'un lieu permettant le développement de cette activité.

Il se trouve que le rez-de-chaussée de l'immeuble situé 3, quai Amiral SALA, lieu où a été implanté le premier cinéma bayonnais, est actuellement disponible.

Ces locaux appartenant à l'indivision Gemain permettraient la création de deux salles de cinéma d'une capacité de 75 et 128 places.

Un accord est intervenu avec l'indivision sur le principe de l'acquisition de cette partie d'immeuble moyennant le prix de 129 000 € somme légèrement supérieure à l'estimation des Services Fiscaux en date du 21 mars 2003 (117 000 €).

Au vu de cela, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'acte concrétisant la transaction dans les conditions ci-dessus énoncées.

Il est entendu que la Ville prendra en charge l'ensemble des frais relatifs à la concrétisation de la transaction et à l'établissement de la copropriété future.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.